

Règlements du Concours

Le Concours s'inscrit dans le cadre de l'édition virtuelle de La Grande marche ayant pour titre « On se remet en marche! ». Une invitation de l'organisme Le Grand défi Pierre Lavoie (ci-après collectivement : le « GDPL », les « organisateurs du Concours »).

Il se déroule sur internet, du 17 octobre, à 0 h 01 au dimanche 18 octobre 2020, à 23 h 59 (HE). Toute indication relative à l'heure dans le présent règlement fait référence à l'heure de l'Est.

1. Conditions de participation au Concours

Le participant doit avoir rempli les conditions suivantes pour être admissible au Concours :

- a) Avoir parcouru 5 km à la marche entre le samedi 17 octobre, à 0 h 01, et le dimanche 18 octobre 2020, à 23 h 59 (HE).
- b) Le Formulaire de participation (ci-après collectivement : le « formulaire de participation », le « formulaire ») doit être soumis sur le site web www.onseremetenmarche.com (ci-après « site web »).
- c) **Restrictions liées à la participation**
 - i. Une (1) participation par jour, sous réserve d'avoir rempli les conditions d'admissibilité susmentionnées en a) et b).
 - ii. Un (1) total de 5 km parcourus lors de l'une ou l'autre des journées de La Grande marche constitue une (1) participation.
 - iii. L'utilisation d'une (1) seule et même adresse électronique par personne est permise, dans le cas où une personne en possède plus d'une.
 - iv. Une personne ne peut participer ou tenter de participer au présent Concours en utilisant tout type de participation de duplication robotisée ou autre, qui est de nature à être inéquitable envers les autres participants et qui est contraire aux règlements. Une telle participation entraînera l'annulation automatique de sa participation.

(À titre d'exemple – Une personne ayant parcouru 5 km le 17 octobre peut soumettre son formulaire de participation le jour même. Si la personne complète un autre 5 km le 18 octobre, elle pourra soumettre un autre formulaire de participation – pour un nombre maximal de 2 participations.)

2. Admissibilité

- a) Le Concours s'adresse aux résidents du Québec.
- b) **Minorité** – Le gagnant doit avoir atteint l'âge de la majorité dans la province de Québec (18 ans) en date du premier jour de la période du Concours, à moins d'indication contraire sur le

site web.

c) **Exclusions** – Sont exclus les employés, dirigeants, administrateurs, mandataires agents et représentants des organisateurs du Concours, de leurs sociétés affiliées, liées, apparentées, divisions et filiales liés à la tenue de ce Concours ainsi que les membres de leur famille immédiate (frères, sœurs, enfants, père, mère), leur conjoint légal ou de fait et toutes les personnes avec lesquelles ces employés, agents et représentants sont domiciliés.

d) **Complétion des renseignements** – Le participant doit fournir tous les renseignements nécessaires demandés dans le formulaire de participation et accepter les règlements du Concours figurant sur le site web. Les mentions du genre et de la taille sont uniquement requises aux fins d'administration du Concours afin d'assurer une répartition juste des modèles de manteaux adaptés au genre souhaité.

e) **Vérification** – Le GDPL peut en tout temps exiger une preuve d'identité ou d'admissibilité au Concours. Un participant qui n'est pas en mesure de fournir cette preuve peut être exclu. Tous les renseignements demandés aux fins du Concours doivent être véridiques, complets, exacts et aucunement trompeurs. Le GDPL se réserve le droit, à sa discrétion absolue, d'exclure un participant qui fournirait, à quelque étape du Concours, des détails personnels ou des renseignements faux, incomplets, inexacts ou trompeurs.

3. Adresse où le public doit faire parvenir le formulaire de participation :

- 1) Aller à www.onseremetenmarche.com et à l'onglet « Je marche ».
- 2) Sélectionner l'onglet « Je marche ».
- 3) Donner les informations requises sous le libellé « J'ai marché mon 5 km ».
- 4) Sélectionner la case à cocher « je souhaite avoir la chance de remporter un manteau Peak Performance d'une valeur de 400,00 \$ ».
- 5) Donner les informations requises « genre » et « taille ».
- 6) Soumettre le formulaire en sélectionnant l'onglet « Soumettre ».

4. Dates et heures limites de participation au Concours

La période du Concours débute le samedi 17 octobre 2020, à 0 h 01, et se termine le dimanche 18 octobre 2020, à 23 h 59 (date limite de participation). Toutes les heures correspondent à l'heure de l'Est.

5. Description du prix

a) Les participants ont la chance de gagner un manteau de marque Peak Performance d'une valeur approximative de 400,00 \$. Ce prix est non monnayable, non échangeable et non

transférable.

b) Cinquante-deux (52) manteaux au total seront tirés.

c) Valeur totale approximative des prix : 20 800, 00 \$.

d) Aucune compensation financière n'est offerte ni exigible si la valeur réelle des prix est inférieure à la valeur totale indiquée dans les présents règlements. Chaque prix doit être accepté tel que décerné et ne peut être transféré ou échangé sans le consentement du GDPL, lequel consentement peut être refusé à la discrétion absolue de ce dernier. Le(s) prix du Concours peu(ven)t ne pas correspondre exactement au(x) prix annoncé(s).

e) Le GDPL se réserve le droit, à sa discrétion absolue, de remplacer un prix par un autre de valeur égale ou supérieure si le prix annoncé n'est pas disponible, en tout ou en partie, pour un motif quelconque.

f) Sauf en cas de mention expresse aux présentes, les prix du Concours sont fournis « tels quels » sans aucune garantie.

g) Limite d'un prix par personne.

h) **Remis par voie postale** – les organisateurs du Concours ne sont pas responsables des retards de livraison, de la perte ou du vol du prix incluant à l'occasion et dans le cadre de sa remise.

6. Tirage

Tous les tirages auront lieu au siège social du Grand défi Pierre Lavoie, 540, rue d'Avaugour, local 1300, J4B 0G6.

L'attribution des prix s'effectuera par tirage au sort parmi l'ensemble des participants du Concours enregistré conformément aux présentes. Les prix seront attribués aux cinquante deux (52) premiers participants pigés de la manière suivante :

1. Deux (2) tirages auront lieu, à Boucherville, devant témoins, le samedi 17 octobre 2020, à 8 h (HE).

2. Vingt-cinq (25) tirages auront lieu à Boucherville, devant témoins, le samedi 17 octobre 2020, à 21 h (HE).

3. Vingt-cinq (25) autres tirages auront lieu à Boucherville, devant témoins, le lundi 19 octobre 2020, à 9 h (HE).

Les tirages au sort seront faits parmi les formulaires de participation soumis sur le site web avant les dates suivantes :

1. Pour les deux (2) tirages du 17 octobre 2020, avant 7 h 44 (HE) le 17 octobre 2020.

2. Pour les vingt-cinq (25) tirages du 17 octobre 2020, avant 20 h 59 (HE) le 17 octobre 2020.
3. Pour les tirages du 19 octobre 2020, avant 23 h 59 (HE) le 18 octobre 2020.

Les chances qu'un participant soit sélectionné au hasard dépendent du nombre de participants au Concours enregistrés conformément aux présentes.

7. Médias utilisés pour la divulgation des gagnants

Le dévoilement des gagnants des deux (2) tirages du 17 octobre 2020 sera fait à *Salut bonjour Weekend* sur les ondes de TVA entre 8 h 30 à 10 h 00 (HE).

La liste des gagnants des tirages subséquents du 17 octobre 2020 sera diffusée le dimanche 18 octobre 2020, entre 9 h et 10 h.

La liste complète des gagnants le lundi 19 octobre 2020, entre 9 h et 10 h.

Le GDPL utilisera les médias suivants pour assurer la diffusion du nom des gagnants :

- 1) Dans la section « Concours » du site web
- 2) Dans notre infolettre du 19 octobre 2020
- 3) Sur la page Facebook du Grand défi Pierre Lavoie (<http://www.facebook.com/LeGDPL/>)
- 4) Dans le cadre de l'émission à *Salut bonjour Weekend* du 17 octobre 2020

8. Réclamation du prix

Avant qu'un participant ne soit officiellement déclaré gagnant, il devra :

- 1) Être joint par les organisateurs du Concours dans les dix (10) jours ouvrables suivant la parution du nom des gagnants sur le site web onseremetemarche.com.

- 2) Confirmer qu'il remplit les conditions d'admissibilité et autres exigences des présents règlements.

- 3) Signer le Formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité (ci-après le « formulaire d'exonération ») qui lui sera transmis par courriel et le retourner aux organisateurs du Concours dans les cinq (5) jours ouvrables suivant la date de réception.

- a) **Réception du prix** – Dans les quinze (15) jours suivants, la réception du formulaire d'exonération, les organisateurs du Concours feront parvenir un courriel aux gagnants sélectionnés afin de les informer des modalités de réception de leur prix.

- b) **Refus d'accepter un prix** – En cas de refus d'un participant sélectionné de recevoir son prix, les organisateurs du Concours seront libérés de toute obligation relative à la remise de ce prix et pourront procéder, à leur discrétion absolue, à un nouveau tirage.

c) **Identification du participant** – Aux fins du présent règlement, le participant est la personne dont le nom apparaît au formulaire de participation et c'est à cette personne que le prix sera remis si elle est sélectionnée et déclarée gagnante.

9. Exonération de responsabilité / Consentement à la publicité

En acceptant un prix dans le cadre du Concours, chaque gagnant :

a) **Vérification** – S'engage à se conformer aux règlements du Concours.

b) **Acceptation du prix** – Reconnaît que le prix n'est pas transférable (sauf dans les cas prévus aux présentes et seulement à la discrétion absolue du GDPL) et doit être accepté tel que décerné, sauf indication contraire.

c) **Refus d'accepter un prix** – Le refus d'une personne sélectionnée au hasard d'accepter un prix selon les modalités des présents règlements libère les organisateurs du Concours de toute obligation reliée à ce prix envers cette personne.

d) **Autorisation** – La personne gagnante consent à ce que le GDPL, leurs partenaires et représentants et toute personne dûment autorisée par les organisateurs du Concours, utilisent, si requis, ses noms, son lieu de résidence, son image ou son formulaire de participation, sa voix, ses déclarations, ses photographies soumises ou toutes autres représentation à des fins publicitaires ou d'information, dans quelque format que ce soit, en ce qui concerne ce Concours ou les prix s'y rattachant, sans aucune forme de rémunération, et ce, à leur discrétion et sans limites quant à la période d'utilisation, dans tout média et à l'échelle mondiale, à des fins publicitaires ou à toute autre fin jugée pertinente.

e) **Communication avec les participants** – Aucune communication ou correspondance ne sera échangée avec les participants dans le cadre de ce Concours sauf avec les personnes sélectionnées pour un prix.

f) **Utilisation du prix** – Toute personne sélectionnée dégage le GDPL, leurs sociétés affiliées, liées, apparentées, divisions et filiales, leurs agences de publicité et de promotion, leurs employés, agents et représentants (collectivement les « renoncataires ») de toute responsabilité relativement à tout dommage qu'elle pourrait subir en raison de l'acceptation ou de l'utilisation de son prix. Afin d'être déclarée gagnante et préalablement à l'obtention de son prix, toute personne sélectionnée s'engage à signer, si requis, le formulaire de Déclaration à cet effet.

10. Limitation de responsabilité

a) Les renoncataires n'assument aucune responsabilité et tous les participants libèrent les renoncataires en cas de réclamation, d'action, de dommage, de demande ou d'obligation de quelque nature que ce soit liés à la participation ou à la tentative de participation à ce Concours et aux prix, notamment à l'administration du Concours, à la sélection et à la

confirmation d'un gagnant, à la planification, à l'attribution et à l'utilisation d'un prix.

b) **Garantie** – Toute personne sélectionnée pour un prix reconnaît que la seule garantie applicable à son prix est la garantie normale du fabricant, détaillant et/ou fabricant du prix, le cas échéant. Une déclaration à cet effet sera incluse au formulaire de Déclaration.

c) **Fonctionnement du Concours** – Les Renonciataires se dégagent, dans la plus grande mesure permise par la loi, de toute responsabilité relativement au mauvais fonctionnement de toute composante informatique, de tout logiciel ou de toute ligne de communication, relativement à toute transmission défectueuse, incomplète, incompréhensible ou effacée par tout ordinateur ou tout réseau, et qui peut limiter la possibilité ou empêcher toute personne de participer au Concours. Les Renonciataires se dégagent aussi de toute responsabilité pour tout dommage ou toute perte pouvant être causée, directement ou indirectement, en tout ou en partie, par le téléchargement de toute page Internet, de tout logiciel ou de tout formulaire et par la transmission de toute information visant la participation au Concours.

d) **Participation** – Les participants sélectionnés dégagent de toute responsabilité le GDPL, ses administrateurs, dirigeants et employés et toutes les autres entités pris en compte dans le présent Concours quant à un dommage ou à une perte découlant de la participation à ce Concours, de l'attribution ou de l'utilisation du prix. Chaque participant sélectionné reconnaît qu'à compter de la réception du courriel lui confirmant son prix, l'exécution des obligations liées au prix devient l'entière et exclusive responsabilité des divers fournisseurs de produits et services. Afin d'être déclaré gagnant, et préalablement à l'obtention de son prix, chaque participant sélectionné s'engage à signer une déclaration à cet effet prévue au formulaire de déclaration.

11. Protection à la vie privée

En participant au Concours, chaque participant consent à la collecte, à l'utilisation et à la divulgation de ses renseignements personnels aux fins et de la manière décrites aux présentes. Tout renseignement fourni par les participants est recueilli par le GDPL et est soumis à sa politique de confidentialité, disponible au onseremetenmarche.com.

Les participants en ligne peuvent se faire offrir l'option de recevoir des messages électroniques de type infolettre ou d'autres communications du GDPL, notamment sur les événements à venir. Cependant, l'admissibilité au Concours ne dépend pas du consentement des participants à recevoir de tels messages ou de telles communications, et le consentement à en recevoir n'a aucune incidence sur les chances de gagner relatives au Concours. Les participants peuvent à tout moment se désabonner de la liste d'envoi de communications en suivant les directives d'annulation d'abonnement indiquées au bas de toute communication reçue.

Veuillez consulter la politique de confidentialité du GDPL pour obtenir des renseignements sur la façon dont le GDPL recueille, utilise et divulgue les renseignements personnels.

12. Généralités

a) **Lois et règlements** – Le Concours se tiendra conformément aux présents règlements, qui peut être modifié par le GDPL à son entière discrétion sans préavis ni responsabilité du GDPL à l'égard des participants. Les participants doivent respecter les présents règlements et seront réputés les avoir reçus et les avoir compris en participant au Concours. Les modalités de ce Concours, telles qu'elles sont énoncées dans les présents règlements, ne peuvent faire l'objet d'une modification ou d'une contre-offre, sauf tel que stipulé aux présentes. Le Concours est assujéti aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur.

b) **Décisions des organisateurs du Concours** – Toute décision des organisateurs du Concours ou de leurs représentants, relative au présent Concours est finale et sans appel, sous réserve de toute décision de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec en relation avec toute question relevant de sa compétence.

c) **Annulation et modification** – Le GDPL se réserve le droit à son entière discrétion d'annuler, de modifier ou de suspendre le Concours ou de modifier les règlements du Concours en tout temps, de quelque façon que ce soit, sans préavis et pour un motif quelconque. Sans limiter la généralité de ce qui précède, si, pour un motif quelconque, le Concours ne peut se dérouler comme prévu, le GDPL se réserve le droit à son entière discrétion d'y mettre fin ou de le suspendre ou encore d'effectuer un tirage au sort parmi toutes les participations admissibles reçues antérieurement.

d) **Conduite** – Le GDPL se réserve le droit, à sa discrétion absolue, d'exclure sans préavis tout participant s'il juge que ce dernier : a enfreint les règlements du Concours; a triché ou a tenté de tricher lors du processus d'inscription des participations; a compromis le déroulement du Concours ou de tout site web utilisé dans le cadre du Concours; a agi de manière déloyale ou inopportune dans l'intention de déranger, de malmener, de menacer ou de harceler une autre personne; ou a tenté de nuire au bon déroulement du Concours.

e) **Identité du participant en ligne** – Si le GDPL conteste l'identité d'un participant en ligne, le titulaire autorisé du compte associé à l'adresse électronique fournie au moment de la participation sera considéré comme le participant, à condition que le nom du titulaire du compte corresponde au nom figurant sur le formulaire de participation. La personne associée à l'adresse électronique par un fournisseur de service internet, par un fournisseur de services en ligne ou par toute autre organisation responsable de l'attribution des adresses électroniques pour le domaine lié à l'adresse électronique fournie sera considérée comme le titulaire autorisé du compte. Le participant sélectionné peut devoir fournir une preuve attestant qu'il est titulaire autorisé du compte de l'adresse électronique liée au bulletin de participation sélectionné. Toutes les participations en ligne doivent être envoyées à partir d'un compte de courrier électronique valide. Si le nom du titulaire de compte autorisé ne correspond pas au nom complet figurant sur le formulaire de participation, le GDPL peut exclure la participation du Concours à sa discrétion absolue.

f) **Non-affiliation** – Le présent Concours n'est nullement affilié, cautionné, présenté, parrainé ou organisé par Facebook, ou tout autre média social.

g) **Résidents du Québec** – Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un Concours

publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux (la « Régie ») afin de le trancher. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour parvenir à un tel règlement.

N. B. : Le genre masculin est utilisé dans ce document sans aucune discrimination et dans le seul but d'alléger le texte.

Pour d'autres informations, communiquez avec nous à cette adresse électronique :
lagrandemarche@legdpl.com.